



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 22
Absents représentés : 13
Absents : 00
Absents excusés : 00

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à 10 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 17 décembre 2015.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal		Htaya MOHAMED		
Philippe GUGLIELMI 1 ^{er} Maire-Adjoint		Nicole REVIDON			Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale		Olivier CATAYEE		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Marie-Jeanne CALSAT		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Patrice CALSAT		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale		Chantal CELESTIN		
Bruno LOTTI Maire-Adjoint		Marie-Michelle PHOJO			Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Asma GASRI		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal		Sofia DAUVERGNE		
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué		Stéphane WEISSELBERG			Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal		Serge BARDIN		
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Corinne VALLS			Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal		Jacques CHAMPION			Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Asma GASRI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

URBANISME

15_12_10 - Approbation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Romainville

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romainville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2009. Sept modifications ainsi qu'une révision simplifiée ont depuis été approuvées par les Conseils Municipaux des 25 novembre 2009, 30 juin 2010, 26 janvier 2011, 26 janvier 2012, 27 mars 2013, 22 janvier 2014, 25 février 2015 et 25 novembre 2015.

S'agissant d'un document évolutif, il doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la Ville afin de mettre en œuvre son projet de territoire. La présente modification porte la création d'un sous-secteur UBa favorisant la mixité fonctionnelle commerce/ habitation à l'angle du Boulevard Edouard Branly et de l'avenue Berlioz et l'extension du sous-secteur UDb dans le secteur des Coudes Cornettes, secteur d'entrée de ville aux Bas Pays en pleine mutation urbaine.

Les documents du PLU modifiés sont :

- le règlement écrit
- les règlements graphiques

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques visées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme (services de l'État, Conseil Régional et Départemental, STIF, Communes limitrophes...). Le dossier du projet de modification a été soumis à enquête publique prescrite par un arrêté du maire (n°000090). Elle s'est tenue du 28 octobre 2015 au 30 novembre 2015 sur la base d'un dossier, mis à disposition du public en mairie.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué en Mairie de Romainville, dans le centre administratif R2000 et sur les panneaux administratifs concernés sur le territoire de Romainville, du 13 octobre 2015 au 30 novembre 2015 inclus. Les parutions légales ont été effectuées au sein des journaux Le Parisien (les 12 et 30 octobre 2015) et Les Petites Affiches (le 12 octobre 2015 et le 2 novembre 2015). La mise en ligne du dossier d'enquête publique a été effectuée sur le site de la ville de Romainville <http://www.ville-romainville.fr/> du 26 octobre 2015 au 30 novembre 2015 inclus.

Observations émises et conclusions du Commissaire-enquêteur :

Une observation a été inscrite au registre d'enquête publique et concerne des remarques d'ordre général.

La CCI93 a adressé également un avis dans lequel elle indique ne pas avoir de remarque particulière sur ce projet de modification.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 7 décembre 2015. Il considère que les formalités réalisées pour informer le public étaient adaptées à l'importance du projet et ont permis une information correcte du public (durée, permanences, publications, affichages et tenue du registre) et que l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique respectait les exigences réglementaires et répondait aux besoins d'information du public. Il indique que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

Un courrier a été reçu en Mairie le 2 décembre 2015, hors délai de l'enquête publique et n'a donc pas pu être pris en compte dans le cadre de la procédure.

Après examen de l'observation portée au registre et les informations reçues et après avoir étudié les avantages et inconvénients, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification n°8 du PLU.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 5 (Front de Gauche - Romainville Ensemble) – 3 (L.R - MoDem - UDI)

Abstentions : 00

NPPV : 00

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

AFFAIRES ECONOMIQUES

15_12_11 - Liste des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2016.

Le contexte législatif et réglementaire :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue modifier le régime des dérogations à la règle du repos dominical des établissements de commerce de détail accordées par le Maire.

Désormais, le Maire doit arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre, pour l'année suivante, afin de prendre, ensuite, une décision pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an, contre cinq auparavant.

Les dimanches 2016 proposés :

Après consultation des commerces concernés et au regard des pratiques observées des commerces du territoire sur les autres années, la liste des dimanches suivante est proposée :

- Dimanche 10 janvier 2016 – 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 26 juin 2016 – 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 4 septembre 2016 - Forum de la rentrée scolaire
- Dimanche 11 décembre 2016 – Fêtes de fin d'année
- Dimanche 18 décembre 2016 – Fêtes de fin d'année

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 34

Contre : 01 (L.R -MoDem - UDI)

Abstentions : 00

NPPV : 00

AFFAIRES GENERALES

15_12_12 -Rémunération des Agents recenseurs – campagne de collecte 2016

Depuis 2004, la commune réalise chaque année, en partenariat avec l'INSEE, le recensement d'environ 5% de sa population. Pour la campagne 2016, 906 logements tirés au sort par l'INSEE sont concernés. La collecte sur le terrain débutera le jeudi 21 janvier et se terminera le 27 février 2016. Lors des deux premiers jours de la collecte, les habitations mobiles ainsi que les personnes sans abris seront recensées (cette enquête particulière se fait tous les 5 ans).

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 200 logements à enquêter. Il est ainsi proposé de constituer une équipe de 4 agents, placés sous la responsabilité du coordonnateur communal. Leur désignation et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La ville perçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État s'élevant pour la campagne 2016 à 5146 €.

Les agents seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées (les agents communaux ne percevront pas de rémunération pour les formations si elles se déroulent durant leur temps de travail).

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle. Cette année, comme l'année dernière, il est proposé de compléter les éléments de rémunération, en introduisant une part variable destinée à valoriser l'aspect qualitatif de leur mission, indexée sur le taux de «logements non enquêtés» (le pourcentage de logements pour lesquels les agents n'ont pas réussi à récupérer les questionnaires). L'INSEE considère que ce taux est satisfaisant s'il ne dépasse pas les 5 %. Il est proposé qu'en plus les agents perçoivent une prime forfaitaire d'un montant de 100 € si ce taux est inférieur ou égal à 5 % dans leur secteur.

De rémunérer les agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :

- 20 € par séance de formation,
- 40 € pour la tournée de reconnaissance,
- 1 € par feuille de logement remplie,
- 2 € par bulletin individuel rempli,
- 100 € de prime si le taux de Feuille de logements non enquêtés est inférieur à 5% sur le secteur de l'agent.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre :

Abstentions :

NPPV : 00

CENTRE DE SANTE

15_12_13 - Adhésion à l'accord national des Centres de Santé

Rappel et références :

L'accord national des Centres de Santé est une convention qui organise les rapports entre les Caisses d'Assurance Maladie et les Centres de Santé.

Il permet aux Centres de Santé de bénéficier de financements complémentaires au paiement des actes de consultations, ceci en fonction de leurs organisations et de leurs activités.

Motivation et opportunité :

L'adhésion à l'accord national permet de bénéficier de certains avantages comme :

- la mise à disposition gratuite de tests de diagnostic rapide de l'angine,
- la mise à disposition d'appareil d'automesure tensionnelle,
- la transposition de forfaits jusqu'à présent réservés au secteur libéral :
 - forfait médecin traitant (5€ par patient et par an),
 - forfait pour les patients en affection longue durée (40€ par patient et par an),
- rémunération sur des objectifs de santé publique,
- la transposition de certaines aides spécifiques pour les zones sous dotées et jusqu'à présent réservées au secteur libéral.

Pour ouvrir droit à rémunération, certains engagements sociaux doivent obligatoirement être remplis.

Ces engagements tiennent à :

- l'accès aux soins, incluant une certaine amplitude horaire, des soins non programmés tous les jours, une coordination interne identifiée,
- le travail en équipe, incluant la formalisation de concertations professionnelles et des protocoles pluriprofessionnels,
- le système d'information, incluant un dossier informatisé pour les centres dentaires et infirmiers.

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

D'autres actions ne sont pas obligatoires mais sont susceptibles de faire l'objet d'une rémunération :

- les missions de santé publiques,
- la présence de spécialistes,
- l'accueil de jeunes professionnels en stage,
- la convention avec des établissements médico-sociaux,
- la démarche qualité basée sur le référentiel d'évaluation de la Haute Autorité de Santé,
- l'accompagnement des publics vulnérables.

L'accord national permet aux centres de santé, d'obtenir une valorisation financière en contrepartie d'engagements qualitativement plus exigeants. Il permet ainsi d'améliorer le fonctionnement des Centres de Santé et de la prise en charge du patient.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 00

CULTURE

15_12_14 - Convention Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS)

Présentation

Le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale est coordonné et piloté depuis 2010 par la Philharmonie de Paris (cf. annexe 1). DEMOS est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné à des enfants ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'enfants de 7 à 12 ans habitant dans des quartiers relevant de la "Politique de la Ville" pour lesquels est proposé un apprentissage de la musique classique s'articulant autour des objectifs suivants :

- lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale,
- proposer un dispositif complémentaire des institutions existantes,
- contribuer au développement personnel des jeunes,
- créer une dynamique territoriale innovante.

Le dispositif s'inscrit dans une durée de 3 ans. Chaque enfant se voit confier son instrument de musique et suit 4 heures de cours par semaine, hors temps scolaire, dans la structure sociale qu'il a l'habitude de fréquenter.

Ces séances, encadrées par deux musiciens professionnels et un référent social, se font par groupes de 15 enfants maximum qui travaillent sur une même famille d'instruments, avec des temps personnalisés par groupe de 2 à 3 enfants. Les enfants d'un même territoire répètent également une fois par mois en orchestre. Des restitutions publiques en présence des familles sont régulièrement organisées dont un grand rassemblement orchestral par an sur la scène de la Philharmonie de Paris. Une implication active des familles des jeunes musiciens est également prévue par la participation des parents aux concerts.

La 3ème phase DEMOS 2015-2018 en Seine-Saint-Denis

Une des ambitions pour la 3ème phase est une extension du dispositif sur le département de la Seine-Saint-Denis.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble a exprimé le souhait de participer, aux côtés des acteurs déjà impliqués dans DEMOS, à l'extension de ce projet sur son territoire en croisant les compétences communautaires « politique de la ville » et « enseignement artistique »

Il s'agit de constituer 7 groupes de 15 enfants maximum sur le territoire et de constituer un orchestre DEMOS Est Ensemble. Les 5 villes ayant des quartiers prioritaires et qui ne faisaient pas déjà partie de la deuxième phase ont donc été à ce titre sollicitées pour participer au dispositif, à savoir :

- Bagnolet
- Bondy
- Montreuil
- Le Pré-Saint-Gervais
- Romainville

Le quartier retenu pour Romainville est le quartier Marcel Cachin. Le relais local choisi est l'espace de proximité Marcel Cachin avec le référent de terrain associé. 13 enfants ont été repérés en partenariat avec l'école Marcel Cachin pour intégrer le dispositif. Pour chaque enfant, des objectifs d'accompagnement social et éducatif à l'aide du projet Démonos seront définis conjointement. La famille d'instrument retenue est la famille des cordes (violons, violoncelles et altos).

Les modalités du projet sont précisées par convention avec notamment un engagement de 3000 € par an pour la Ville de Romainville pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 00

HABITAT - HYGIENE

15_12_15 -Convention Financière du Dispositif Intercommunal de lutte contre l'habitat indigne entre Est Ensemble et la Ville de Romainville

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (DILHI) est une opération d'aménagement multi-sites visant le traitement durable des immeubles d'habitat privé très dégradés disséminés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble. Ce dispositif fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement signé par Est Ensemble avec la SOREQA.

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2014 a approuvé la convention de mandat d'études avec la SOREQA portant sur une mission pré-opérationnelle multi-sites de résorption de l'habitat insalubre.

Lors du comité de pilotage tenu le 2 juillet dernier, la SOREQA a présenté les résultats de cette mission sur 17 sites du territoire d'Est Ensemble occupés par des immeubles d'habitat privé très dégradés pour lesquels une opération de recyclage immobilier est jugée indispensable.

Cette mission a été conduite en étroite relation entre le service Habitat de chaque ville et la Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain d'Est Ensemble.

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Ce comité de pilotage a validé l'opportunité d'intervenir sur 13 des 17 sites étudiés dans le cadre d'un futur traité de concession d'aménagement à signer avec Est Ensemble.

Ces 13 sites regroupent parfois plusieurs parcelles sur 6 des 9 villes de la Communauté d'Agglomération.

L'opération prévoit le recyclage immobilier de l'ensemble de ces immeubles passant par une prise de possession de tous les lots, une démolition-reconstruction, voire une réhabilitation du bâti, et la création de logements principalement sociaux.

Il s'agit d'une opération d'aménagement déficitaire, le concédant, Est Ensemble, étant appelé à verser une participation correspondant au déficit de l'opération. Le principe d'un partage à parité (50% pour Est Ensemble et 50% pour la Ville) du déficit prévisionnel et final des opérations est retenu pour financer ce dispositif.

Le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne présente un déficit total de 10 886 475 €.

DESCRIPTIF DES OPERATIONS ROMAINVILLOISES

Deux sites ont été retenus pour la Ville de Romainville : opérations situées 24 rue Joseph BARA et 57 rue Gabriel HUSSON

Le déficit correspondant aux 2 opérations situées sur le territoire de la Ville de Romainville s'élève à 2 021 832 €. Le montant de la part cofinancée par la Ville s'élève donc à 50% de ce déficit, soit 1 010 912 €, soit un versement annuel de 144 416 €, puisqu'il est proposé un lissage des flux financiers sur l'ensemble de la durée de la concession, à savoir 7 ans et ce pour être en adéquation avec le versement de la participation d'Est Ensemble à la SOREQA.

Opérations Romainvilloises :

– 24 rue Joseph Bara :

Il s'agit d'une opération de 19 logements et de reconstruction de 10 logements en accession sociale à la propriété.

Le déficit total de l'opération (déduction faite de la subvention THIRORI de l'ANAH) s'élève à 1 132 855 €.

Il est prévu que la ville finance à hauteur de 50% le montant de la participation au déficit d'Est Ensemble , soit un versement de la Ville à Est Ensemble de 566 428 €.

La participation annuelle prévisionnelle de la Ville entre 2016 et 2022 de la ville sera de 80 918 €.

– 57 rue Gabriel Husson :

Il s'agit d'une démolition de 16 logements et de reconstruction de 11 logements sociaux.

Le déficit total déduction faite de la subvention THIRORI de l'ANAH s'élève à 888 974 Euros.

Il est prévu que la ville finance à hauteur de 50% le montant de la participation au déficit d'Est Ensemble , soit un versement de la Ville à Est Ensemble de 444 487 €.

La participation annuelle prévisionnelle de la Ville entre 2016 et 2022 sera de 63 498 €.

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

NPPV : 00

15_12_16 - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

EXPOSE DES MOTIFS

□ Le contexte réglementaire

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire l'élaboration et la mise en oeuvre d'un schéma départemental dans chaque département.

Le 31 octobre 2013, ce schéma approuvé en juin 2012, a été annulé par le Tribunal Administratif de Montreuil.

Le présent schéma départemental a donné lieu à la sollicitation d'un cabinet d'études (ARHOME) pour l'établissement du diagnostic préalable, une expertise juridique ayant été intégrée au sein de cette prestation.

Aussi, l'élaboration d'un nouveau schéma a été engagée rapidement et a permis, conformément aux dispositions figurant dans la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, d'aboutir au printemps 2015 à une évaluation préalable et concrète de l'offre existante en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage ainsi qu'à une estimation des besoins d'accueil dans le département. Cette évaluation, qui constitue le socle du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, a été présentée aux membres de la commission consultative et aux collectivités territoriales en juillet 2015.

Le 2 octobre 2015, le Préfet de Seine-Saint-Denis a présenté aux membres de la commission consultative des gens du voyage ainsi qu'aux collectivités territoriales associées, le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Les débats et réactions que cette présentation a suscités ont permis, grâce à cette concertation, d'ajuster le contenu du document qui est désormais finalisé.

I. L'objectif de cette réglementation

Il est rappelé que l'article 1er de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose les dispositions ci-après:

1. les communes participent à l'accueil des personnes dites les gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

2. dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, des accès aux soins et de l'exercice des activités économique, un schéma départemental prévoit des secteurs d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au Schéma Départemental. Il précise la destinations des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

3. le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental. Après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative, il est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi. Passé ce délai, il est approuvé par le représentant de l'État dans le département. Il fait l'objet d'une publication.

Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

4. dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des

gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du conseil départemental ou par leurs représentants. La commission consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma.

5. le représentant de l'État dans la région coordonne les travaux d'élaboration des schémas départementaux. Il s'assure de la cohérence de leur contenu et de leurs dates de publication. Il réunit à cet effet une commission constituée des représentants de l'État dans les départements, du président du conseil régional et des présidents des conseils départementaux, ou de leurs représentants.

II. Évaluation préalable de l'offre existante en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage

Par courrier du 8 septembre 2015, M. Jacques CHAMPION a émis ses remarques quant aux dispositions spécifiques sur le territoire (à savoir la présence de 9 ménages correspondant à 21 caravanes).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 00

PETITE ENFANCE

15_12_17 - Aide financière de la CAF pour la création d'un multi-accueil pour les 2-3 ans à Aubin

Souhaitant poursuivre son engagement pour augmenter les capacités d'accueil collectif sur le territoire, mais aussi offrir aux jeunes enfants des lieux d'éveil et de socialisation diversifiés, la municipalité propose de créer un nouveau multi-accueil de 20 places, pour des enfants de 2-3 ans.

L'implantation de cette structure au sein des locaux de l'accueil de loisirs maternel Aubin et en face de l'école maternelle Gallèpe répond au souhait de développer les actions passerelles entre les structures, afin :

- d'améliorer la continuité et la cohérence du parcours éducatif des enfants
- de favoriser une transition en douceur, en accordant une attention particulière à la séparation parents/enfants
- d'offrir un lieu de socialisation progressive et individualisée, ainsi que des contenus pédagogiques adaptés, en veillant au respect du rythme des jeunes enfants.

Une partie des locaux du centre de loisirs maternel sera dédiée au multi-accueil. Des travaux de rénovation, ainsi que des dépenses d'équipement sont donc prévus afin d'aménager ce nouvel établissement (investissement total prévisionnel : 275 000 € TTC). L'ouverture est prévue en septembre 2016.

Suite à une demande d'aide financière à l'investissement pour la création d'un multi-accueil, la commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis du 6 mars 2015 a attribué à la ville une subvention au titre des fonds nationaux d'un montant de 142 500 €, soit 7 125 € par place d'accueil, pour la réalisation de ces travaux, qui doivent intervenir dans les 36 mois suivant la décision de la Caf d'engagement de crédits (soit le 6 mars 2018).

Une demande d'aide financière sera également déposée auprès du Conseil départemental, dans le cadre du Plan Petite enfance et parentalité (3000 €/place créée, soit un total de 60 000 €). Le reste à charge prévisionnel pour la Ville est donc estimé à 67 500 € TTC en investissement.

Afin de finaliser le dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales, il convient de signer la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 00

15_12_18 - Convention de réservation de fonds d'aide à l'investissement pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis met en place un nouveau plan de développement de services aux familles pour les territoires prioritaires. Une première décision a été prise le 6 novembre dernier par les administrateurs du Conseil d'administration de la Caf d'engager des fonds d'aides à l'investissement commune par commune pour une période de 2 ans.

Il s'agit d'attribuer une réservation de fonds en subvention sans engagement de la collectivité mobilisable pour des projets d'accueil collectif du jeune enfant déposés à la Caf jusqu'au 31 décembre 2017.

La commune de Romainville faisant partie des 15 communes prioritaires, avec un taux de couverture des besoins en accueil du jeune enfant de 44,78% en 2014, une enveloppe financière de 141 000 € lui a été allouée pour de nouveaux projets de création de places d'accueil collectif, correspondant à la création de 15 places (9400 €/place créée).

Le promoteur s'engage à la réalisation du programme dans les 36 mois suivant la notification de validation du projet par la Caf.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau levier financier de la Caf si de nouveaux projets étaient à l'étude, il convient de signer une convention de partenariat permettant cette réservation de fonds d'aide à l'investissement.

Enfin, la Caf étudie également la mise en place de nouvelles aides au fonctionnement en complément de ces engagements financiers en investissement. Une information sur ces nouvelles aides sera proposée aux collectivités début 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 00

15_12_08 - Désignation du conseillers métropolitain de la Ville de Romainville au sein du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Est Ensemble » et de la Métropole du Grand Paris.

Conformément aux lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la création de l'Établissement Public territorial « Est ensemble » interviendra au 1er janvier 2016.

Le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (art. L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales), c'est à dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local (art L.5219-9-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi dite « NOTRE »).

Le conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Est Ensemble » comprend ainsi 80 membres (tranche de 350 000 à 499 999 habitants). La répartition des sièges entre les communes d'un même ETP s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ainsi, la répartition des sièges entre les communes membres de l'Établissement public territorial « Est Ensemble » est la suivante :

	Population municipale 2012	Nombre de conseillers métropolitains (L. NOTRe) (1 ^{ère} délibération)	Nombre de conseillers de territoire application L.5211-6-I-III
Bagnolet	34 920	1	7
Bobigny	48 496	1	10
Bondy	52 787	1	11
Les Lilas	22 920	1	4
Montreuil	103 520	2	21
Noisy le sec	40 161	1	8
Pantin	53 060	1	11
Pré Saint-Gervais	18 025	1	3
Romainville	25 411	1	5
Total	399 300	10	80

L'objet de la présente délibération est donc de désigner le conseiller métropolitain qui revient à la ville de Romainville. Ce conseiller métropolitain est désigné par le Conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, et parmi les conseillers communautaires pour les communes déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre. Il convient ensuite, dans une seconde délibération, de désigner les conseillers de territoires.

Mme le maire a demandé avant de passer au vote du représentant de la métropole si il était possible de lever le mode de scrutin secret. Néanmoins cela est possible que si il y a une unanimité. Mme DAUVERGNE sofia a refusé. Il a donc fallu procéder au vote en appliquant le scrutin de liste secret à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation (tout en rappelant qu'il y a un poste de conseiller métropolitain).

Trois listes ont été déposées préalablement à savoir celui de la majorité avec Mme le maire VALLS Corinne , la liste avec Mme DAUVERGNE Sofia et celle de M. FAVIER WAGENNAR Florian.

Après avoir déposé les bulletins dans l'urne et après dépouillement par deux assesseurs les résultats ont donné Mme VALLS Corinne comme conseiller métropolitain (le détail est de 27 voix pour Mme le Maire, 3 pour M. FAVIER WAGENNAR Florian et 5 pour Mme DAUVERGNE Sofia.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 00

15_12_09 - Désignation des conseillers territoriaux au sein de l'établissement public territorial « Est Ensemble »

Conformément aux lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la création de l'Établissement Public territorial « Est ensemble » interviendra au 1er janvier 2016.

Le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (art. L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales), c'est à dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local (art L.5219-9-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi dite « NOTRe »).

Le conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Est Ensemble » comprend ainsi 80 membres (tranche de 350 000 à 499 999 habitants). La répartition des sièges entre les communes d'un même ETP s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ainsi, la répartition des sièges entre les communes membres de l'Établissement public territorial « Est Ensemble » est la suivante :

	Population municipale 2012	Nombre de conseillers métropolitains (L. NOTRe) (1 ^{ère} délibération)	Nombre de conseillers de territoire application L.5211-6-I-III
Bagnolet	34 920	1	7
Bobigny	48 496	1	10
Bondy	52 787	1	11
Les Lilas	22 920	1	4
Montreuil	103 520	2	21
Noisy le sec	40 161	1	8
Pantin	53 060	1	11
Pré Saint-Gervais	18 025	1	3
Romainville	25 411	1	5

Total	399 300	10	80
-------	---------	----	----

Les conseillers concernés sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste est composée d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Intervention de Monsieur Serge BARDIN Conseiller Municipal

Madame le Maire,

Nous appelions mercredi dernier à un équilibre démocratique dans la désignation pour les conseillers territoriaux, quand bien même nos électeurs ne seraient pas représentés, vous n'y avez pas répondu, place au vote.

Mme le maire a demandé avant de passer au vote des 4 représentants de l'ETP si il était possible de lever le mode de scrutin secret. Néanmoins cela est possible que si il y a une unanimité. Mme DAUVERGNE sofia a refusé. Il a donc fallu procéder au vote en appliquant le scrutin secret de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Deux listes ont été déposées préalablement à savoir celle de la majorité avec M. GUGLIELMI Philippe, M. CHAMPION Jacques, M. WEISSELBERG Stéphane et Mme GASRI Asma et la liste avec Mme DAUVERGNE sofia.

Après avoir déposé les bulletins dans l'urne et après dépouillement par deux assesseurs les résultats ont donné les représentants suivants:

M. GUGLIELMI Philippe
M. CHAMPION Jacques
M. WESSEILBERG Stéphane
Mme DAUVERGNE Sophie

Pour :
Contre : 00
Abstentions : 00
NPPV

La séance est levée à 11h15

Carinne VALLS

Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.

Compte rendu affiché le : 28 décembre 2015

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Interventions :

Serge BARDIN – Conseiller municipal :

- Délibération relative à la modification N°8 du PLU
- Proposition des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2016.
- Délibération relative à la désignation des conseillers territoriaux

Corinne BUZON – Conseillère municipale :

- Modification N° 8 du PLU
- Approbation de conventions CAEE CM du 16-12-15

Stéphane DUPRE – Conseiller municipal :

- Liste des dimanches bénéficiant d'une dérogation du repos dominical des salariés pour l'année 2016

Brigitte MORANNE – Conseillère municipale :

- Déclaration CM du 16-12-15
- CMS
- Convention financière du dispositif intercommunal de la lutte contre l'habitat indigne entre la CAEE et la ville de Romainville
- Petite enfance

Marie-Michelle PHOJO – Maire-adjointe déléguée à la petite enfance :

- création d'un mufti-accueil pour les 2 – 3 ans à Aubin

Sofia DAUVERGNE – Conseillère municipale :

- Désignation du conseiller métropolitain de la ville de Romainville au sein du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Est Ensemble » et de la Métropole du Grand Paris
- Désignation des conseillers territoriaux au sein de l'Etablissement public territorial « Est Ensemble »
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres suite à la démission de Monsieur Mamet – CM du 16-12-2015

Jacques CHAMPION – Maire-Adjoint délégué à l'aménagement, au patrimoine et aux mobilités :

- Déclaration

Florian Favier-WAGENAAR – Conseiller municipal :

- Déclaration

Intervention de Serge BARDIN, Conseiller municipal
Groupe LR, UDI, MoDem

Délibération relative à la modification n°8 du PLU

« Le soleil brille à partir du moment où on me donne du vin et du jambon », c'est un proverbe ibérique.

Savez-vous que le Portugal possède une gastronomie aussi riche et variée que son paysage.

C'est la mer qui confère à la cuisine portugaise sa caractéristique la plus marquante. Le Portugal est en effet très riche en poissons et fruits de mer. Mais il produit également de la viande de haute qualité.

Ainsi, les porcs noirs portugais font concurrence à leurs voisins espagnols.

La qualité du jambon de Barrancos par exemple, nourri aux glands, est comparable à certains des meilleurs "Pata Negra" produits en Espagne.

Pata Negra, est le terme commun pour le jambon fait de porc noir ibérique. Il est apprécié comme l'un des meilleurs jambons du monde.

La viande est généralement rouge pourpre et de texture humide, avec une graisse blanche délicatement parfumée.

La modification N°8 du Plan local d'urbanisme dite modification *Primland* est un soutien fort apporté de votre part aux produits gastronomiques portugais.

Merci de m'avoir permis à moi aussi de promouvoir ici les produits lusitaniens.

Sachez que nous n'avons rien contre la prospérité commerciale de cette enseigne, nous voterons cependant contre cette modification en pensant aux riverains de la rue de la libre pensée qui auraient aussi aimé partager cette prospérité et qui attendent depuis trop longtemps plus d'égard de votre part à leur encontre.

Saudade

Intervention sur la modification du PLU n°8

Encore une nouvelle modification et on sait que cela va continuer

puisque une modification n°9 est prévue car un PLU engage normalement une mairie sur 10 ans au moins.

Changer de PLU tous les mois est un mauvais signal.

Comment les habitants peuvent-ils avoir une vision globale de l'évolution urbaine de la ville ?

Concernant le courrier reçu en mairie pour l'enquête public, peut-être hors délai, nous avons été étonnés que le délai de clôture étant du 30 novembre, le commissaire enquêteur donnait déjà le résultat de son enquête le lendemain : le 1er décembre.

De plus, nous voyons entre autre, dans cette modification le fait de favoriser un projet privé d'un particulier commerçant plutôt que de l'ensemble d'un quartier.

Nous nous posons la question si la population a été concerté concernant ces projets ?

Nous voyons aussi une perte significative d'espaces verts pleine terre qui font parti d'un bon cadre de vie pour tous comme l'exige le PADD.

Nous souhaitons avant tout que la municipalité tiennent compte comme pour tout de la concertation avec la population des quartiers concernés et des associations les représentant.

Conseil municipal du lundi 21 décembre 2015
Intervention de Serge BARDIN, Conseiller municipal
Groupe LR, UDI, MoDem

Délibération relative à la proposition des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2016

Cette délibération me permet de ma modeste position de m'opposer, en mon nom et non pour notre groupe, à la libéralisation du travail le dimanche dans les commerces.

L'homme ne se réduit pas à sa capacité de production ou de consommation. Notre vie n'est pas plus réussie si l'on consomme toujours plus.

Nous, et les commerçants particulièrement, devons avoir le droit à un repos hebdomadaire.

Nous ne pouvons pas faire de la société française une société tournée vers le commerce à tout prix, cela est contraire aux droits des familles.

L'argent ne doit pas tout diriger.

Y voir l'expression d'une liberté individuelle est un leurre.

Consentir à travailler le dimanche est déjà une condition d'embauche dans de nombreux cas.

Une fois que le travail dominical sera généralisé, fera-t-il longtemps l'objet d'une compensation salariale ?

Le danger est que l'emprise du travail devienne telle qu'elle affaiblisse d'autres sphères de socialisation, notamment la vie familiale.

Ce qui est déjà le cas aujourd'hui : beaucoup de travailleurs ont des horaires décalés et les moyens de communication tendent à faire du temps privé un temps de travail comme un autre

S'il n'existe plus d'espace pour des temps communs, comment éviter que la structure familiale se délite ?

Déjà dans de nombreuses familles de nos quartiers, on prend plus rarement un repas ensemble ...
La vie sociale, dans un sens large, s'en trouve affectée.

Pour que les gens puissent se retrouver autour d'activités sportives, associatives, ou autres, il importe qu'il y ait un jour de repos commun à tous.

Conseil municipal du 16 décembre 2015.

Intervention : Stéphane Dupré

Délibération :

Liste des dimanches bénéficiant d'une dérogation du repos dominical des salariés pour l'année 2016

Pour rappel, la loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron » vise à libéraliser et déréguler à tout-va et a, pour ces raisons, été saluée par le Medef. A l'inverse, cette loi a suscité une polémique à gauche. Un des points les plus controversés concerne justement le travail du dimanche, en faisant passer le nombre de dimanche pouvant déroger à la règle du repos dominical de 5 à 12 jours par an. Cette loi traduit une volonté de banaliser le travail dominical et de remplacer les loisirs culturels, sportifs, etc. par une société basée uniquement sur la consommation.

Aujourd'hui, la majorité municipale propose de ne pas augmenter le nombre de jours dérogeables en le maintenant à 5 par an pour les commerces de Romainville, comme c'était le cas avant la loi Macron. Notre groupe « Romainville Ensemble » se satisfait de cette décision et par conséquent votera POUR cette délibération.

Biensûr, nous avons éprouvé un grand soulagement, lorsqu'au soir du 2ème tour, nous avons appris que le Front National n'aurait aucune présidence de région.
Mais rien ne doit faire oublier la gravité de ce qui s'est passé.
Les scores atteints par le FN sont dramatiques et alarmants. Un très grand nombre de conseillers régionaux du Front national sont élus et dans deux régions, il n'y a plus de conseillers régionaux de gauche. La droite a remporté sept des 13 régions, dont l'Île de France. Nous serons vigilants pour combattre les reculs qui s'annoncent pour les services publics, les politiques sociales, d'éducation et de culture.
Le Front de gauche n'obtient des élus que dans 5 régions.
Il est clair que la situation nouvelle n'est pas favorable au monde du travail.
La responsabilité des politiques menées par le gouvernement est très lourde dans ce désastre.
L'impasse économique, sociale, politique et démocratique dans laquelle ils ont enfoncé le pays se paie très cher. Poursuivre dans cette voie serait aller vers de nouveaux désastres et marquerait un grave mépris pour le message adressé par les électeurs. Il est urgent de sortir de l'austérité et dogmes du libéralisme.
Malheureusement, l'annonce qu'il ne sera donné aucun coup de pouce au SMIC résonne comme un déni de l'appel lancé par les citoyens.

Brigitte Moranne

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE SUR LE CMS

Notre groupe se prononce pour l'adhésion à l'accord national des centres de Santé puisqu'il permet d'obtenir des financements supplémentaires permettant ainsi d'améliorer l'accueil des patients et l'offre de soins.

Cependant, pour cela, le CMS doit répondre à des engagements obligatoires ou non.

A ce sujet, j'ai donc 2 questions:

La 1ère sur la présence de médecins spécialistes, un gynécologue vient de partir en retraite ce mois-ci, j'ai appris qu'il n'était pas remplacé, est-ce un choix ou par difficulté de recrutement ?

La 2ème sur l'amplitude horaire de soins non programmés donc urgents, j'ai appris que les plages horaires d'accueil des urgences dentaires avaient été réduites, là encore, est-ce un choix ou par difficulté de recrutement ?

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE SUR LA CONVENTION FINANCIERE DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ENTRE EST ENSEMBLE ET LA VILLE DE ROMAINVILLE

Au moment où est inscrit le volet patrimonial au PLU, il est regrettable que soit décidée sans concertation avec les riverains la destruction de bâtiments datant du 19ème siècle et appartenant au patrimoine historique du coeur de ville. Pourquoi une destruction et non une réhabilitation, les habitants sont demandeurs d'une concertation.

Notre groupe s'abstiendra sur ce dossier, car de plus 11 logements sociaux sur l'ensemble du projet est insuffisant au regard des besoins.

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE SUR LE DOSSIER PETITE ENFANCE

La création d'une structure d'accueil municipale pour les 2-3 ans est une bonne chose cependant reste, le problème d'accueil des 0-2 ans sur la ville .

Aujourd'hui les demandes en crèche départementale explosent alors que d'autres crèches comme la crèche BIO ne répondent pas aux besoins car des places sont toujours disponibles.

Dans ce projet, La création de ce muti-accueil ne va t-il pas réduire la capacité d'accueil du centre de loisirs ?

Notre groupe se prononce pour ce point.

Déclaration du groupe Front de gauche-Romainville-ensemble

**Maire adjointe à la petite enfance
Conseil municipal du 16 décembre 2015**

Madame le Maire, Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

1)

Dans le but d'accroître les places d'accueil des jeunes enfants, il est prévu la création du multi-accueil de 20 places situé au Centre de loisirs Louis Aubin. La situation de cette nouvelle structure d'accueil dédiée aux enfants de 2 à 3 ans permettra de développer des actions passerelles avec le centre de loisirs et la maternelle. Notre partenaire qui est la CAF, octroie à la ville une subvention au titre des fonds nationaux d'un montant de 142 500 €.

Ce montant est attribué pour la réalisation des travaux d'aménagements qui auront lieu au printemps 2016.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'aide financière de la CAF.

2)

Le Conseil d'administration de la CAF a décidé de mettre en place un nouveau plan d'aides à l'investissement pour le développement de services aux familles dans les territoires prioritaires, dont Romainville fait partie ; le taux de couverture ayant été de 44% en 2014, en dessous du taux national de 54%.

Une enveloppe financière estimée à 141 000 €, sous forme de fonds de réserve, a donc été affectée à la ville, par anticipation, pour la création de places futures et éventuelles.

Afin de bénéficier de cette enveloppe ultérieurement, si besoin, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat permettant de réserver ces fonds.

Merci de votre attention.

Marie-Michelle Phojo

Intervention : Sofia Dauvergne, Conseillère municipale

Délibération :

- **Désignation du conseiller métropolitain de la ville de Romainville au sein du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial « Est Ensemble » et de la Métropole du Grand Paris**
- **Désignation des conseillers territoriaux au sein de l'Etablissement public territorial « Est Ensemble »**

Je ne reviendrais pas sur mon intervention au dernier conseil municipal concernant la loi NOTRe, et ses méfaits pour la décentralisation, le service public et la démocratie. : concentration des pouvoirs locaux entre les mains d'intercommunalités une nouvelle fois renforcées, poursuite de l'évaporation des communes et des départements, renforcement des compétences régionales en réduisant la libre administration des autres collectivités territoriales, en tentant de les hiérarchiser derrière des pilotes et des chefs, après avoir réduit leurs ressources et mis sous contrôle leurs dépenses.

Nous allons donc élire ce soir un conseiller métropolitain et les conseillers territoriaux représentants notre conseil municipal.

En mars 2014, les conseillers communautaires ont été élus sur les listes des élections municipales, ce qui était une décision démocratique permettant la présence d'élus d'opposition dans les conseils communautaires, alors que leur désignation était jusqu'alors soumise au bon vouloir des maires.

Nous assistons ce soir à un vrai recul pour la démocratie de proximité, car notre vote ne permettra pas l'élection de représentants de la diversité politique et sera un déni supplémentaire du suffrage universel.

Aussi par respect pour notre institution et les électeurs nous présenterons une liste à ces 2 scrutins.

Intervention de Sofia Dauvergne, conseillère municipale

Compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2015 et délibération sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres suite à la démission de Monsieur Mamet

Nous notons dans le compte rendu la retranscription des motifs de la délibération où il nous a été demandé de nous prononcer par vote à main levée sur la nouvelle composition de la **commission d'appel d'offres** suite à la démission de Monsieur Mamet.

Si dans le compte-rendu diffusé vous faites état des motifs de la délibération qui nous a été soumise par contre rien n'est indiqué quant aux résultats du vote. Pour quelle raison ?

Aussi, je rappellerai que c'est à cette délibération et pour motiver votre vote que le président du groupe socialiste est intervenu pour revenir sur la situation politique nationale que nous avons abordé en début de séances.

La teneur des propos et les accusations prononcées à l'encontre essentiellement de deux des conseillers municipaux de notre groupe « Romainville Ensemble » - FDG en raison de leur appartenance politique à des formations politique de gauche qui vous déplaisent semble-t-il !! Vont à l'encontre du rassemblement que vous souhaitez construire avec le peuple de gauche.

La remise en cause de leur légitimité au sein du conseil municipal avait pour objectif la recherche d'un accord entre les groupes de la majorité pour motiver leur choix de vote et d'essayer de diviser le groupe d'opposition de gauche.

Oui, il est regrettable qu'un responsable politique, qui plus est de gauche, vise d'autres élus de gauche en les couvrant d'un opprobre jusque-là réservé à l'extrême droite, et de remettre en cause, ainsi, le suffrage universel.

Cette façon de faire de la politique ne correspond pas à la conception que nous avons de la démocratie et du débat d'idées qui se doit d'être constructif dans l'intérêt de la population et dans le respect des oppositions.

Nous souhaitons que les débats puissent se dérouler dans un esprit serein et constructif.

Le groupe « Romainville Ensemble » - FDG

du lundi 21 décembre 2015

Intervention de Serge BARDIN, Conseiller municipal
Groupe LR, UDI, MoDem

Délibération relative à la désignation des conseillers territoriaux

**Mercredi dernier, lors du conseil municipal ajourné, nous vous avons appelé à procéder au rééquilibrage démocratique de la désignation des conseillers territoriaux quand bien même nos électeurs ne seraient pas représentés. Vous n'y avez pas répondu !
Place aux votes.**

Intervention sur l'Approbation de conventions

Communauté d'agglomération Est Ensemble

Il s'agit donc de délibérer en bloc sur 4 conventions distinctes entre la ville et Est Ensemble.

Concernant la 3ème convention qui concerne le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'extension de la collecte pneumatique dont nous avons bien compris qu'il s'agit d'étendre ce réseau de collectes pneumatique en passant un avenant au marché en cours afin que les programmes de construction de logements en cours ou en phase de lancement sur le territoire de Romainville puissent bénéficier de ce système de collecte par pneumatique.

Cette extension permettrait de diminuer le coût à la tonne de déchets collectés puisque les frais fixes de la station de collecte seront répartis sur un volume de déchets plus important.

Or pour rappel, le rapport d'exploitation fait par Est Ensemble en 2012

a bien montré que le bilan était très mauvais concernant la valorisation des déchets étant donné le manque de formation et de communication vis à vis des habitants pour savoir trier correctement afin de valoriser les déchets...

mais aussi par ce process lui-même qui compacte trop les déchets.

Depuis cela n'a strictement pas évolué d'après nos connaissances.

De plus, le montant estimé est de 1 627 000 euros, sachant le surcoût qu'il y a eu lors de la première tranche, il y a de quoi s'inquiéter.

Ce sont des prix exorbitants pour la ville ainsi que pour toute l'agglomération et il ne couvrira toujours pas toute la ville de Romainville.

D'ailleurs on avait par exemple promis aux habitants de Gagarine

une réduction de charge de 200€ puis, 100, puis 70 et finalement c'est une augmentation de 40 euros qu'il ont obtenus !

Nous ne comprenons donc pas pourquoi Est Ensemble et la ville de Romainville s'acharne à continuer ce genre de projet contre productif..

Pour résumer, ce système est très coûteux et ne valorise pas les déchets

comme l'avait brillamment pressenti et exposé Stéphane Weisselberg à l'époque dans son intervention de janvier 2010.

C'est aussi complètement l'inverse de ce que préconise

la loi de transition énergétique et tout comme notre ministre de l'Ecologie,

nous pensons que tout en dépensant moins,

on pourrait mieux valoriser nos déchets en se basant sur le scénario

zéro waste France, zéro déchet, zéro gachis.

Aussi, c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons approuver cette délibération, alors que nous sommes d'accord sur d'autres conventions proposées.

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Voilà bien le changement politique souhaité lors des dernières élections, c'est le monde des bisounours.

La droite donne ses voix au Front de Gauche et le Front de Gauche et le NPA les acceptent !
Il est vrai que dans les interventions d'aujourd'hui on ne sait plus qui est qui ?

Mais quelle est votre éthique politique aux uns et aux autres !

Comment vous les représentants de la droite Romainvilloise pouvez vous donner vos voix aux représentants du Front de Gauche ?

Tout semblait, en tous les cas vous opposez, depuis 1905 à 2001: l'économique, l'histoire, le politique, car vous êtes bien les défenseurs de l'économie du capitalisme libérale !

Vous êtes bien historiquement les descendants des Versaillais, et vous vous êtes aujourd'hui de plus engagés dans la lutte contre l'avortement ! Qu'est ce qui vous oblige à voter pour le Front de Gauche ? Quels sont les accords ?

Mme Dauvergne comment pouvez vous accepter les voix des représentants de la droite ? Défendez vous le retour à la loi sur l'avortement, du mariage homosexuel ?

Défendez vous le retour au capitalisme libéral sauvage ?
Dites-nous ?

Ce qui paraît visible, en tous les cas dans ce mariage de la carpe et du lapin, c'est une atteinte à la démocratie, car vos électeurs réciproques ne vous ont pas choisis pour cela !

C'est une atteinte à la politique car tout vous oppose, mais vous semblez être d'accord de circonstance la politique dicte des choix et en l'occurrence vous les gommez.

C'est une atteinte à la sincérité, de la proportionnelle dont vous vous arrangez entre vous !

Nous serons nous en souvenir ! Et les romainvillois aussi !

Mercredi 16 décembre 2015

Intervention de Florian FAVIER-WAGENAAR

Président du groupe Les Républicains-UDI-MoDem

Objet : Résultats des élections régionales 2015

Madame le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Dimanche, les électeurs de la Région Ile de France ont choisi d'apporter une majorité de leur suffrage au changement.

Ce résultat sanctionne 17 années de gestion socialiste et un homme, le Député de notre circonscription.

Galère dans les transports et insécurité, toujours plus de chômeurs sans formation et moins d'apprentis, lycées délaissés, crise du logement et cadre de vie dégradé Pour tout cela, l'agglomérat de la Gauche francilienne a été sanctionné.

Ce vote a été un appel impératif à changer ce que les électeurs ne supportent plus : les caricatures, les contradictions et les postures idéologiques.

Dire en meeting, comme l'a fait le Député Bartolone, que Madame Pécresse ne défendrait que Neuilly, Versailles et la « race blanche » a été une calomnie.

La poussée du Front national a été très importante mais nous ne sommes pas condamnés au FN si nous nous donnons la peine de comprendre la situation et de changer ce qui doit l'être.

Les Français ont sanctionné des années d'impuissance sur les points les plus brûlants - chômage, baisse du niveau de vie, insécurité - auxquels s'ajoute un sentiment de dépossession, une perte de repères, la crise migratoire, un trouble d'identité, une inquiétude envers l'Islam, une déconnection de la vie politique et de la vie réelle des Français.

Avec la nouvelle majorité au Conseil Régional d'Ile de France, nous souhaitons que notre région devienne la première région d'Europe en matière économique et pour la qualité de la vie.

Avec Valérie Pécresse, nous la rêvons conquérante, exemplaire et réconciliée.

La sécurité et l'emploi sont les préoccupations majeures de nos concitoyens, elles seront les priorités immédiates de la Région : déploiement d'un bouclier de sécurité pour accroître notre protection, notamment dans les transports publics, organisation en début d'année d'une conférence pour la croissance, l'emploi, la formation et la qualité de vie au travail.

La nouvelle présidente de l'exécutif régional sera, elle l'a affirmée au soir de son élection, la présidente de tous les Franciliens. Elle n'oubliera personne. Elle n'oubliera aucun territoire.

Elle sera une républicaine intransigeante pour lutter contre toutes les formes de communautarisme.

A Romainville, après une abstention forte et préoccupante de près de 70 % dans certains de nos quartiers, est survenu un sursaut avec une forte mobilisation des électeurs au second tour.

Le vote pour le candidat du Front National a été contenu en restant au même niveau qu'au premier tour (890 voix au premier tour, 892 au second). Les voix qui se sont portées sur la liste de la droite et du centre ont elles, plus que doublées entre les 2 tours.

Je profite de cette petite analyse arithmétique pour répondre à une attaque personnelle de la part de

M. Lotti lors d'un précédent conseil municipal où il m'accusait d'être élu grâce aux voix du Front National. Monsieur Loti, désolé de vous faire remarquer que notre liste unique regroupant les Républicains, l'UDI et le Modem avait réunie lors du second tour des municipales 1284 voix. Ce dimanche, la liste de Valérie Pécresse unissant les mêmes forces à fait 1446 voix soit une différence de seulement 162 voix.

Par contre, si je continue l'analyse des votes sur notre commune, je ne peux que constater que l'addition des voix de gauches au second tour des municipales représentaient 4910 voix alors que Monsieur Bartolone, qui a fusionné les listes de gauche au second tour, n'a réuni que 3736 voix soit une perte de 1174 voix.

Vous permettez, qu'au nom

